



Délibération n° 2025-029

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	14

**Objet :****Approbation du déploiement du programme d'accompagnement Eco pousse**

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 28 mars 2025

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** N'Fissa BENSALID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

**Absents représentés :** Elisabeth VIOLA pour Roland VIOLA

**Secrétaire de séance :** Sabine HUGUES

Monsieur le Maire présente le programme « Eco pousse » 2024/2025 proposée par Territoires Energie 30. Ce programme, anciennement appelé « Watty », est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans. Il est développé en partenariat avec l'entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard (anciennement SMEG) et est labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie. Ce programme, d'une durée d'une année, vise, d'une part, à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie, et d'autre part, à développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires afin de les éduquer aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie.

Le coût maximum pour la commune est de 99 € HT par an et par classe.

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le déploiement du programme d'accompagnement « Ecopousse »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à sa mise en œuvre,
- **D'ALLOUER** un budget prévisionnel de 99 € HT par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classe intéressée par le projet, pouvant baisser jusqu'à 82 € (montant affecté à la mise en œuvre du programme, incluent les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.)

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*